



AVIS PUBLIC

**AJUSTEMENTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS PAR
L'ÉVALUATEUR
AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2017, 2018 ET 2019**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle un bien visé pour lequel un ajustement au rôle d'évaluation foncière 2017, 2018 et 2019 n'a pas été effectué suite à une modification, peut déposer une demande de révision administrative prévue à la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de ladite loi.

Pour être recevable, une demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée, avant le soixante-et-unième jour qui suit l'expédition de l'avis de modification prévu à l'article 180 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Hampstead ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement sur les tarifs, adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- être déposée en personne à l'un des endroits suivants, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h :

255, boul. Crémazie Est, bureau 600
Montréal, QC, H2M 1L5

1868, boul. des Sources, bureau 500
Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction de l'évaluation foncière, Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal, QC,
H2M 1L5

Renseignements : 514-280-3825

DONNÉ à Hampstead, ce 4 octobre 2017

Le greffier de la Ville

(s) Pierre Tapp, OMA

PUBLIC NOTICE

**ADJUSTMENTS OMITTED BY THE ASSESSOR
TO THE REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL
2017, 2018 AND 2019**

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

In conformity with Article 74.1 of An Act respecting municipal taxation (R.S.Q., Chapter F-2.1.), any person in whose name a property has not been affected by an adjustment to the 2017, 2018 and 2019 property assessment roll following an alteration may file an application for administrative review in accordance with Division I of Chapter X of An Act respecting municipal taxation (R.S.Q., Chapter F-2.1), on the ground that the assessor has failed to make an alteration for the roll pursuant to Section 174 of the said act.

To be admissible, applications for administrative review must meet the following conditions:

- Be filed before the sixty-first day after the sending of the notice provided for in Section 180 of An Act Respecting Municipal Taxation;
- Be submitted on the prescribed form available at the addresses below and at the Town Hall of Hampstead;
- Include the amount under the By-law concerning rates, adopted by the Urban Agglomeration of Montreal Council and applicable to the unit of assessment covered by the application;
- Be filed in person at one of the following locations, Monday through Friday, from 8:30 a.m. to noon and from 1 to 4 p.m.:

255 Crémazie Boulevard East, Suite 600
Montréal, QC, H2M 1L5

1868 Des Sources Boulevard, Suite 500
Pointe-Claire, QC, H9R 5R2

or sent by registered mail to:

Direction de l'évaluation foncière, Ville de Montréal
255 Crémazie Boulevard East, Suite 600, Montréal, QC
H2M 1L5

Information: 514-280-3825

GIVEN at Hampstead, October 4th, 2017

The Town Clerk

(s) Pierre Tapp, OMA